

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes de Maïeutique de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 1^{ère} année (DFASMa1) :

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes

Séverine TAITHE, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 1 :

Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Etienne ALLAUZE, CCAHU - Médecin

Laure-Line RIBAUD, PRCE d'Anglais

Denis GALLOT, PU - médecin

Karen COSTE, MCU-PH - médecin

Semestre 2 :

Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Alain KAMDEM SIMO, PH - médecin

Lise VERNIS, PH - médecin

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFASMa2) :

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes
Inès PARAYRE, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 3 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Denis GALLOT, PU - médecin
François-Noël MASSON, Médecin libéral
Mounira MANSOUR, PH - Médecin
Laure-Line RIBAUD, PRCE d'Anglais
Valérie SAUTOU, PU - pharmacienne

Semestre 4 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Nathalie MONIER, Coordonnateur en maïeutique- sage-femme

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Le Directeur Général des Services Mathias BERNARD

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

18 NOV. 2020

- Publié le 18 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.